



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 132667

### Texte de la question

M. Dominique Souchet alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le danger que représente le frelon asiatique pour la population. Le frelon asiatique s'est considérablement répandu au cours des dernières années. Il constitue un risque potentiellement mortel pour les habitants des communes où il est présent. En effet, le frelon asiatique est plus agressif et capable d'attaquer en plus grand nombre que le frelon européen. Il peut percer un vêtement d'un centimètre d'épaisseur et est capable d'éjecter du venin à distance. Chaque année, on déplore une dizaine de décès dus au frelon asiatique parmi la population française. Sa prolifération actuelle tient en premier lieu à ses caractéristiques biologiques : un seul nid de frelons asiatiques peut en effet libérer jusqu'à 1 500 femelles qui, une fois fécondées, sont chacune fondatrices de nouvelles colonies au printemps suivant. Mais la passivité actuelle des pouvoirs publics est elle aussi en cause. La non-reconnaissance par l'État de l'espèce comme nuisible ne permet pas de mettre en oeuvre une action globale et efficace de lutte pour son éradication. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage d'inclure le cas du frelon asiatique dans le cadre du projet de loi sur les espèces posant des problèmes de santé publique, actuellement en préparation. L'inscription dans la loi du danger que représente le frelon asiatique pour la santé publique permettrait de favoriser la lutte pour son élimination et de mettre en sécurité toutes les personnes qui y sont confrontées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Souchet](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 132667

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 2012, page 4152

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)